



2024.03997

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Monsieur
Beat Jans
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de justice et
police
Palais fédéral ouest
3003 Berne



Notre réf. MT

Date 16 OCT. 2024

Consultation sur la modification du code des obligations (transparence sur les questions de durabilité)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat valaisan vous remercie de l'avoir consulté sur l'avant-projet cité en exergue et vous communique, ci-après, sa détermination.

Nous sommes favorables à l'adaptation du code des obligations (CO) relatives à la « transparence sur les questions non financières » au nouveau droit de l'Union européenne devenu plus strict. Nous saluons en particulier la volonté d'alignement de la part de la Suisse par rapport aux différentes normes et exigences européennes, sachant que ces équivalences permettront aux grandes entreprises suisses de rester compétitives sur le plan international.

Au vu du contenu du rapport de durabilité, il est possible de faire un rapprochement avec les obligations des entreprises certifiées ISO, en particulier celles qui sont certifiées ISO 9001 (qualité) et 14001 (environnement). En effet, ces normes internationales exigent auprès de ces entreprises de fournir annuellement, lors d'audits externes, des éléments de preuves quant à la conformité de leurs activités et de leur organisation aux exigences en matière de durabilité, à savoir notamment la limitation des impacts sur l'environnement, la diminution des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, les questions liées à l'égalité des chances, l'accessibilité à l'information et aux services pour tous, la non-discrimination, la sécurité et la santé des travailleurs ainsi que le devoir de transparence.

Ces éléments sont analysés autant par une approche fondée sur les risques que par la prise en compte des parties prenantes. Aussi, sachant que la plupart des grandes entreprises suisses sont déjà certifiées ISO, nous estimons qu'il est nécessaire d'assurer un système d'équivalence efficace, afin d'éviter des doublons et de valoriser ce qui se fait déjà en matière de certification des entreprises et qui constitue souvent un effort non-négligeable de la part des entreprises en matière de durabilité et d'exemplarité.

De manière générale, sachant que cette proposition d'adaptation du CO n'aura que peu d'incidences sur les PME, nous estimons que cette nouvelle réglementation permettra de mettre à niveau l'économie suisse vis-à-vis des nouvelles normes européennes et internationales et de garantir l'accessibilité des grandes entreprises suisses aux marchés internationaux, aux investisseurs, à la société civile, aux pouvoirs publics et aux milieux scientifiques.

En outre, les informations supplémentaires fournies dans le rapport de durabilité pourront aussi servir dans le cadre de démarches entreprises par les collectivités publiques comme les cantons en lien avec les achats durables (marchés publics et critères de durabilité).



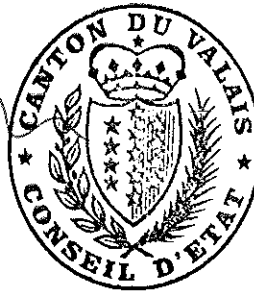
En conclusion, le Conseil d'Etat soutient le présent projet d'adaptation des dispositions du CO, pour autant que les équivalences avec les normes internationales ISO déjà existantes soient identifiées et garanties, afin d'éviter d'ajouter des tâches et formalités supplémentaires coûteuses et sans réelle valeur ajoutée, alors que de nombreuses entreprises suisses possèdent déjà toute la documentation et justificatifs nécessaires à l'établissement de rapports de durabilité.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Franz Ruppen



La chancelière

Monique Albrecht

Copie à ehra@bj.admin.ch